



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation dans diverses voies à Villemomble dans le cadre des travaux de génie civil nécessaire à la pose de caméras sur la voie publique
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux de génie civil nécessaires à la pose de caméra de vidéosurveillance sur la voie publique nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue de la Montagne Savart, rue Jeanne d'Arc, avenue du Général Leclerc et rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Villemomble

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés dans les voies suivantes à Villemomble sur 15 ml du 15 juin 2026 au 03 juillet 2026 entre 09h00 et 16h30 suivant l'avancement des travaux :

- rue de la Montagne Savart à l'angle du boulevard du Général de Gaulle,
- rue Jeanne d'Arc à l'angle de la rue Pottier,
- avenue du Général Leclerc à l'angle de l'avenue Henri Dunant,
- au droit du n° 10 rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains rue Jeanne d'Arc à Villemomble dans le tronçon situé entre la rue Pottier et la rue de la Montagne Savart pendant 2 jours dans la période du 15 juin 2026 au 03 juillet 2026 entre 09h00 et 16h30.

Article 3 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 6 : La société E.T.S. chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route, notamment des panneaux interdisant le stationnement ainsi que ceux modifiant les conditions de circulation, de la mise en place de la signalisation alternée ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité jusqu'à l'achèvement des travaux.





Article 7 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 9 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à la société E.T.S., 219 rue des Marais, 94120 Fontenay-sous-Bois.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- BOUYGUES.

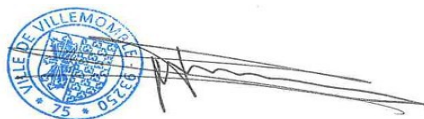
Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 1 juin 2026
Notification : 1 juin 2026
Rendu exécutoire le : 1 juin 2026

Fait à Villemomble, le 29 mai 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

